



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-03-007

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-03-04-004 - AP 2020-173 du 04 03 2020 autorisant la SARL ACA à assurer des missions de surveillance sur la voie publique pour le Paris-Nice du 11 03 2020 à St-Amand-Md (2 pages)	Page 3
18-2020-03-04-005 - AP 2020-174 du 04 03 2020 autorisant la société SURIATIS à assurer des missions de surveillance sur la voie publique pour la réunion publique électorale de Mme FÉLIX à Bourges (2 pages)	Page 6
18-2020-03-04-006 - AP 2020-175 du 04 03 2020 autorisant la société SURIATIS à assurer des missions de surveillance sur la voie publique rue Michaël Faraday à Bourges (2 pages)	Page 9

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-04-004

AP 2020-173 du 04 03 2020 autorisant la SARL ACA à  
assurer des missions de surveillance sur la voie publique  
pour le Paris-Nice du 11 03 2020 à St-Amand-Md

BOURGES, le 4 mars 2020

**Arrêté n° 2020-173**  
**autorisant la société « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**  
**à l'occasion de la course cycliste « PARIS-NICE » du 11 mars 2020 à Saint-Amand-Montrond**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

**Vu** l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-092-2118-01-22-20190379364 délivrée le 22 janvier 2019 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 45128194300022, sise 16 rue Béranger à BOULOGNE-BILLANCOURS (92100) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-075-2022-03-24-20170197360 délivré à M. Jean-Edouard REJON, gérant de la société précitée « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE », le 29 mars 2017, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

**Vu** la demande transmise le 20 février 2020, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Amaury Sport Organisation (ASO) sise 40-42 quai du point du jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), dans le cadre de l'organisation d'une étape de la course cycliste « PARIS-NICE » tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique, le mercredi 11 mars 2020, de 7h00 à 18h00, à SAINT-AMAND-MONTROND (18200) ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La société « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE », sise 16 rue Béranger à BOULOGNE-BILLANCOURS (92100), représentée par M. Jean-Edouard REJON, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique sur la commune de SAINT-AMAND-MONTROND (18200), dans le périmètre suivant :

1/2

Départ :

- avenue de Meillant
- rue Antony Gaulmier
- rue des Sables
- rue Sarrault

Arrivée :

- avenue Jean Giraudoux
- rue des Buissonnets
- rue de Verdun
- rue Bouchacourt

**Article 2 :** La surveillance sera effectuée le mercredi 11 mars 2020, de 7h00 à 18h00.

**Article 3 :** La surveillance sera effectuée par :

- M. Johan ANDRAWES, n° CAR-091-2021-05-25-20160476451
- M. Florian BERNARD n° CAR-077-2024-05-03-20190655291
- M. Thierry BOUDARD, n° CAR-081-2023-11-30-20180022746
- M. Eric CARTON, n° CAR-059-2020-09-04-20150175497
- M. Jérémy COSSON n° CAR-075-2022-11-29-20170632424
- M. Yaya FANE, n° CAR-078-2024-10-18-20190033451
- M. Sory GASSAMA, n° CAR-059-2022-03-23-20170271178
- M. Didier HESSENS n° CAR-094-2025-01-27-20200128135
- M. Thierry LONJARET n° CAR-092-2024-08-07-20190060747
- M. Sébastien MAILLARD n° CAR-092-2021-06-17-20160485694
- M. Nicolas MAYEUX, n° CAR-094-2024-10-29-20180343716
- M. Damien MELCHIOR n° CAR-095-2021-04-28-20160511727
- M. Romain SANTOS, n° CAR-014-2024-03-13-20190377704
- M. Stéphane SELTENSPERGER, n° CAR-092-2021-01-18-20160007293
- M. Chemsdine TALSSI, n° CAR-095-2022-01-18-20170190785.

**Article 4 :** Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5 :** La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Edouard REJON, gérant de la société « SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

P/Le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIÉRARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.  
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.



# PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-04-005

AP 2020-174 du 04 03 2020 autorisant la société  
SURIATIS à assurer des missions de surveillance sur la  
voie publique pour la réunion publique électorale de Mme  
FÉLIX à Bourges

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Élections

BOURGES, le 4 mars 2020

**Arrêté n° 2020-174**  
**autorisant la société « SURIATIS »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**  
**à l'occasion de la réunion publique électorale de Mme Irène Félix à Bourges**  
**le 12 mars 2020**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

**Vu** l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-030-2117-06-25-20180610273 délivrée le 11 avril 2019 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SURIATIS », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 83013154600020, sise 125 avenue des Chênes Rouges à ALÈS (30100) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-030-2022-07-25-20170610225 délivré à Mme Julie LABRUNIE, gérante de la société précitée « SURIATIS », le 25 juillet 2017, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

**Vu** la demande transmise le 4 mars 2020, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Association de financement électoral de Mme Irène FÉLIX, sise chez M. Gérald FRASNIER, 8 rue Nicolas Boileau à BOURGES (18000), dans le cadre de l'organisation de la réunion publique électorale de Mme Irène FÉLIX, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique, à BOURGES (18000) du jeudi 12 mars 2020 à 19h00 au vendredi 13 mars 2020 à 9h00 ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « SURIATIS », sise 125 avenue des Chênes Rouges à ALÈS (30100), représentée par Mme Julie LABRUNIE, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique sur l'esplanade du Prado, rue du Pré Doulet à BOURGES (18000).

**Article 2** : La surveillance sera effectuée à compter du jeudi 12 mars 2020 à 19h00 au vendredi 13 mars 2020 à 9h00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- M. Didier ARNAISON                      n° CAR-018-2023-10-18-20180021567
- M. Christophe FORTIN                    n° CAR-018-2024-11-29-20190706912

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Julie LABRUNIE, gérante de la société « SURIATIS » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

P/Le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). ***
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ****
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 @Prefet18  Préfet du Cher



# PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-04-006

AP 2020-175 du 04 03 2020 autorisant la société  
SURIATIS à assurer des missions de surveillance sur la  
voie publique rue Michaël Faraday à Bourges

BOURGES, le 4 mars 2020

**Arrêté n° 2020-175**  
**autorisant la société « SURIATIS »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**  
**rue Michaël Faraday à BOURGES, le 29 mars 2020**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

**Vu** l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-030-2117-06-25-20180610273 délivrée le 11 avril 2019 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SURIATIS », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 83013154600020, sise 125 avenue des Chênes Rouges à ALÈS (30100) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-030-2022-07-25-20170610225 délivré à Mme Julie LABRUNIE, gérante de la société précitée « SURIATIS », le 25 juillet 2017, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

**Vu** la demande transmise le 18 février 2020, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Agence événementielle Groupe Signature, sise rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), dans le cadre de la surveillance du Club FERRARI FRANCE, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique, à BOURGES (18000), dimanche 29 mars 2020, de 10h30 à 13h30 ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « SURIATIS », sise 125 avenue des Chênes Rouges à ALÈS (30100), représentée par Mme Julie LABRUNIE, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique rue Michaël Faraday à BOURGES (18000).

**Article 2** : La surveillance sera effectuée le dimanche 29 mars 2020, de 10h30 à 13h30.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- M. Didier ARNAISON                      n° CAR-018-2023-10-18-20180021567
- M. Christophe FORTIN                    n° CAR-018-2024-11-29-20190706912

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Julie LABRUNIE, gérante de la société « SURIATIS » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

P/Le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). ***
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ****
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.